

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux expérimentations mentionnées aux articles 3 et 4 »,

les mots :

« à l'expérimentation mentionnée au titre II ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'objectif de clarification des dispositions législatives applicables au CDI renforcé, d'une part, et au prolongement et à l'extension de TZCLD, d'autre part.